# CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS



# DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### N°2025/07 du 4 février 2025

**OBJET: CCAS - MAINTIEN A DOMICILE** 

REVALORISATION DES TARIFS HORAIRES CCAS POUR LES USAGERS AYANT UNE PRISE EN CHARGE INSUFFISANTE DE LEURS CAISSES DE RETRAITE OU DU CONSEIL DEPARTEMENTAL (AIDE PERSONNALISEE A L'AUTONOMIE) A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025

L'an Deux Mil Vingt Cinq le Quatre Février à 19h

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sannois, légalement convoqué le Vingt-Trois Janvier, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard JAMET, Président du CCAS.

#### **ETAIENT PRESENTS:**

M. Bernard JAMET
Mme Nathalie CAPBLANC
Mme Martine AUBIN
M. Roger ROZOT
Mme Sylvie ENGUERRAND
M. Nicolas FLEURIER
Mme Patricia LEDUC
M. Pierre-Claude MONNIER
Mme Isabelle ARPIN
Mme Christine RUNDERKAMP

# **ABSENTES AYANT DONNNÉ PROCURATIONS:**

Mme Catherine DUPONT à Mme Isabelle ARPIN Mme Pauline SPINAS-BEYDON à Mme Martine AUBIN

### **ABSENTE:**

Mme Yasmina SAIDI

#### Secrétaire de Séance :

Mme Véronique LORQUIN, Directrice du CCAS

Accusé de réception en préfecture 095-269501615-20250204-DE-07-2025-DE Date de réception préfecture : 10/02/2025

#### CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

## **DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

MAIR DE SAN 01 39 9

Exécutoire en vertu de

L'article L 2131-1 du code

Général des Collectivités Territoriales

Identifiant unique de l'acte: 095-269501615-20250204-DE-07-2025-DE

A.R. du. 102 2025 

Le Président

Bernard JAMET

OBJET: CCAS - MAINTIEN A DOMICILE

REVALORISATION DES TARIFS HORAIRES CCAS POUR LES USAGERS AYANT UNE PRISE EN CHARGE INSUFFISANTE DE LEURS CAISSES DE RETRAITE OU DU CONSEIL DEPARTEMENTAL (AIDE PERSONNALISEE

A L'AUTONOMIE) A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°2024/12 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en date du 30 janvier 2024 relative à la révision des tarifs horaires CCAS pour les usagers ayant une prise en charge insuffisante de leurs caisses de retraite ou du Conseil départemental,

Vu la circulaire n°2024-33 de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse du 10 décembre 2024 fixant à 26,80€/heure (taux plein), le montant de la participation horaire de l'aide humaine à domicile à compter du 1er janvier 2025,

#### Considérant que certains usagers ont :

- Un rejet de leur organisme financeur (Caisses de retraite, Conseil départemental),
- Une prise en charge insuffisante de leur organisme financeur et que leur état de santé nécessite une intervention plus importante que celle préconisée dans le plan d'aide,

Considérant que pour ces personnes, aucune autre prise en charge n'est envisageable,

Considérant que lors de sa séance du 4 décembre 2024, le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) a décidé de revaloriser le montant de la participation horaire de l'aide humaine à domicile à hauteur de + 0,50 € soit de 26.30€ à 26.80€.

Considérant que les tranches de ressources sont demeurées, quant à elles, inchangées,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour

: 12

Vote(s) Contre: 0

Abstention(s) : 0

**DECIDE:** 

Accusé de réception en préfecture 095-269501615-20250204-DE-07-2025-DE Date de réception préfecture : 10/02/2025

N°2025/07 du 4 février 2025

#### CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

#### DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Suite de la délibération N° 2025/07 du 4 février 2025

Article 1 : d'appliquer à compter du 1er janvier 2025, les tarifications horaires suivants :

- aux bénéficiaires ayant un rejet ou une prise en charge insuffisante de leur organisme financeur,
- aux bénéficiaires ayant un dépassement d'heures sous condition qu'aucune autre prise en charge ne soit envisageable,
- 26,80 €/heure soit 100% du tarif à taux plein pour les personnes ayant des ressources supérieures ou égales à :
  - ❖ 2 232 € / mois (personne seule)
  - **❖** 3 347 € / mois (couple)
- 24,12 €/heure soit 90% du tarif à taux plein pour les personnes ayant des ressources comprises entre :
  - ❖ 1898 € / mois et 2231,99 € / mois (personne seule)
  - ❖ 2 902 € / mois et 3 346,99 € / mois (couple)
- <sup>1</sup> 22,78 €/heure soit 85% du tarif à taux plein pour les personnes ayant des ressources comprises entre :
  - ◆ 1 563 € / mois et 1 897.99 € / mois (personne seule)
  - **❖** 2 456 € / mois et 2 901,99 € / mois (couple)
- 20,10 €/heure soit 75% du tarif à taux plein pour les personnes ayant des ressources comprises entre :
  - 1 396 € / mois et 1 562,99 € / mois (personne seule)
  - ◆ 2 121 € / mois et 2 455,99 € / mois (couple)
- 18,76 €/heure soit 70% du tarif à taux plein pour les personnes ayant des ressources comprises entre :
  - ❖ 1 227 € / mois et 1 395,99 € / mois (personne seule)
  - ◆ 1 953 € / mois et 2 020,99 € / mois (couple)
- 17,42 €/heure soit 65% du tarif à taux plein pour les personnes ayant des ressources comprises entre :
  - ❖ 1 115 € / mois et 1 226,99 € / mois (personne seule)
  - ❖ 1 786 € / mois et 1 952,99 € / mois (couple)
- 14,74 €/heure soit 55% du tarif à taux plein pour les personnes ayant des ressources comprises entre :
  - 1 012,02 € / mois et 1 114,99 € / mois (personne seule)
  - ◆ 1 571,06 € / mois et 1 785,99 € / mois (couple)
- 12,06 €/heure soit 45% du taux plein pour les personnes ayant des ressources inférieures à :
  - ♣ 1 012,02 € / mois (personne seule)
  - 1 571,06 € / mois (couple)

Article 2 : d'appliquer le tarif à taux plein aux bénéficiaires ne souhaitant pas de prise en charge par un organisme ou dans l'attente de leur prise en charge.

MAIRIE

DE SANNOIS

01 39 98 35 00

9511

#### AINSI DELIBERE,

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale

Bernard JAMET Maire de Sannois Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis

**POUR EXTRAIT CONFORME** 

La Secrétaire de séance

Véronique LORQUIN Directrice du CCAS